



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1674-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER LES USAGES  
INSTITUTIONNELS : « ADMINISTRATION  
MUNICIPALE ET RÉGIONALE, MUSÉE, SALLE  
D'EXPOSITION, ÉCONOMUSÉE, AUTRES  
ACTIVITÉS CULTURELLES, SALLE DE RÉUNION,  
CENTRE DE CONFÉRENCES ET CONGRÈS ET  
AUTRES AMÉNAGEMENTS D'ASSEMBLÉES  
PUBLIQUES » DANS LA ZONE P-634 ET LEURS  
NORMES AFFÉRENTES

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 20 OCTOBRE 2020  
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 OCTOBRE 2020  
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE  
– CONSULTATION ÉCRITE FIN) : 12 NOVEMBRE 2020  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone P-634 par celle jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2020.

---

Jean-Claude Boyer, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-634

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **P-634**

Dominance d'usage: **P**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain.
- 2) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.
- 3) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.
- 4) 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques

<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	<b>Industrie</b>	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
<b>Institutionnel</b>	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4		X					
<b>Agricole</b>	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
<b>Cons.</b>	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
<b>Permis/ exclus</b>	usages spécifiquement permis			(4)					
	usages spécifiquement exclus								

<b>BÂTIMENT</b>	<b>Structure</b>	isolée			X			
		jumelée						
		contiguë						
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.		7,6			
		latérale (m)	min.		4			
		latérales totales (m)	min.		8			
		arrière (m)	min.		9			
	<b>Dimension</b>	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.		4			
		hauteur (étages)	max.		2			
		hauteur (m)	min.		11			
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.		16			
	profondeur (m)	min.		27			
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.		469			

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(1, 2, 3)			
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.						
	Numéro du règlement						
	Entrée en vigueur (date)						